

JD / SB n° 2025-004	L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Jacqueline DEVINCK.	
Nombre de délégués :	<u>Etaient présents :</u>	
	Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART)	
	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>
	POIGNY LA FORET	M. BLECH Jean-Philippe
	EMANCE	M. DEFFRENNE Philippe
En exercice : 22	SONCHAMP	M. JANOTTIN Luc
	ORCEMONT	Mme TATIN Nathalie
	Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)	
	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>
	VILLIERS-LE-MORHIER	Mme DEVINCK Jacqueline
Présents : 12	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	M. DUCERF Jean-Luc
	YERMENONVILLE	M. FELLER Eric
	YMERAY	M. GUILBERT Christian
	LE GUE-DE-LONGROI	M. LAYA Pascal
	DROUE SUR DROUETTE	Mme PELTIER Aline
Pouvoir(s) : 7	HANCHES	M. RUAUT Jean-Pierre
	EPERNON	Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle
Votants : 19	<u>Etaient absents excusés :</u>	
	Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART)	
	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>
	GAZERAN	M. BRÉBION Jean
	ORPHIN	Mme DEMICHELIS Janny donne pouvoir à
Date de la convocation : 23/06/2025	RAMBOUILLET	Mme TATIN Nathalie
	RAMBOUILLET	M. PASQUES Jean-Marie donne pouvoir à
	RAMBOUILLET	Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle
	HERMERAY	M. PETITPREZ Benoît donne pouvoir à
		M. BLECH Jean-Philippe
Secrétaire de séance : Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle		M. VIGNAUX Bernard donne pouvoir à
		M. JANOTTIN Luc
	Communauté de Communes des Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)	
	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>
	AUNAY-SOUS-AUNEAU	M. DARIEN Robert donne pouvoir à
	GALLARDON	M. GUILBERT Christian
		M. MARIE Yves donne pouvoir à
		M. DUCERF Jean-Luc
	Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole (CACM)	
	<u>COLLECTIVITES</u>	<u>NOM</u>
	CHARTRES	M. PLAZE Jean-François donne pouvoir à
		Mme DEVINCK Jacqueline

Etaient absents :

Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART)

COLLECTIVITES

SAINT HILARION

RAIZEUX

NOM

M. GIACOMOTTO Antoine

M. THEVARD Nicolas

Assistaient également à la séance :

M. DEVILLE Mathieu, Responsable technique ingénieur

Mme OULD-YAHOUÏ Lucie, Technicienne rivière

Mme BODIOT Sandra, Secrétaire

M. GOURLAN Thomas – Président de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART)

> ORDRE DU JOUR INITIAL

- 1) Approbation du compte-rendu du 01/04/2025
- 2) Transfert de la compétence « Prévention Inondation » (item 5° de GEMAPI) de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France à sa demande
- 3) Autorisation à la Présidente d'effectuer des faucardages pour le compte de tiers à titre onéreux
- 4) Autorisation à la Présidente de vendre le bateau faucardeur FXT-2 de marque LOMBARDINI
- 5) Autorisation à la Présidente de signer des conventions de mise à disposition à titre gracieux du domaine public au service du SMDVA pour l'installation de stations de mesures de hauteurs d'eau
- 6) Informations et questions diverses

Madame la Présidente demande à ce que 3 points puissent être ajoutés à l'ordre du jour de la séance. A l'unanimité, les membres du comité syndical acceptent ces ajouts. Le comité syndical suivra donc l'ordre du jour suivant :

> ORDRE DU JOUR MODIFIÉ et APPROUVÉ

- 1) Approbation du compte-rendu du 01/04/2025
- 2) Transfert de la compétence « Prévention Inondation » (item 5° de GEMAPI) de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France à sa demande
- 3) Adoption du projet de statuts modifiés à la suite du transfert de la compétence PI de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France
- 4) Autorisation à la Présidente d'effectuer des faucardages pour le compte de tiers à titre onéreux
- 5) Autorisation à la Présidente de vendre le bateau faucardeur FXT-2 de marque LOMBARDINI
- 6) Autorisation à la Présidente de signer des conventions de mise à disposition à titre gracieux du domaine public au service du SMDVA pour l'installation de stations de mesures de hauteurs d'eau
- 7) Autorisation à la Présidente d'intégrer et de co-signer avec le SMAR Loir et Eure 28, le CTEC « Eure amont » qui sera coordonné par la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole
- 8) Autorisation à la Présidente de solliciter des subventions pour 2 ETP pour 2026 auprès de l'AESN dans le cadre du CTEC (Contrat Territoire Eau & Climat »
- 9) Informations et questions diverses

Election d'un(e) secrétaire de séance

Madame THÉRON-CAPLAIN Armelle est élue secrétaire de séance.

1 – Approbation du dernier compte-rendu du 01/04/2025

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Transfert de la compétence « Prévention Inondation » (item 5° de GEMAPI) de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France à sa demande

Délibération 2025-012

Madame la Présidente introduit la séance et rappelle que :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CCPEIDF) a transmis un courrier au SMDVA pour que celui-ci puisse exercer la compétence « Prévention inondation » (Item 5° de GEMAPI) sur le territoire de la CCPEIDF. Pour donner une suite favorable à ce courrier, il convient alors de prendre cette compétence et de l'intégrer aux statuts du SMDVA.

Assistant également à la séance, Madame la Présidente donne la parole à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART) qui précise que la CART souhaite conserver dans un premier temps l'exercice en propre de l'item 5° de la compétence GEMAPI : il conviendra en effet de procéder à un transfert de la mission « PI » en deux temps puisque depuis la crue de 2016, la CART s'est engagée dans la rénovation des étangs amont de la forêt de Rambouillet dans une optique de lutte contre le risque inondation. Ce travail en cours représente un budget conséquent (1.2 millions d'euros) et il est à ce jour entièrement supporté par la commune de Rambouillet. Le Président de la CART ajoute alors que le SMDVA constitue un lien essentiel dans le travail d'équipe à poursuivre entre les EPCI-FP des départements 28 et 78. De plus, il est rappelé qu'un transfert partiel de l'item 5° impliquera d'adopter une comptabilité analytique par rapport aux perceptions de la taxe GEMAPI.

Il est à noter que seule la CCPEIDF transférera au 1^{er} janvier 2026 l'item 5° au SMDVA, qui deviendra par conséquent un Syndicat à la carte.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour la prise de compétence « PI » sur le territoire de la CCPEIDF.

M. JANOTTIN intervient et s'interroge sur la collecte de la taxe GEMAPI au niveau de la CCPEIDF. Il lui est précisé que la taxe est strictement allouée aux actions relevant de la compétence GEMAPI dans sa globalité, et que cette taxe dessert à ce jour les 2 syndicats de rivières sur le territoire de la CCPEIDF.

Le SMDVA tient à souligner et à rappeler que l'éligibilité des subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) est recevable si et seulement si les projets et aménagements retenus reposent sur des solutions fondées sur la nature répondant aux enjeux globaux de la GEMAPI. Les techniques de génie civil n'étant par exemple pas éligibles aux subventions de l'Etat.

M. RUAUT rappelle que la CCPEIDF a récemment lancé une étude de ruissellement à l'échelle de son territoire de compétences. Cette étude est soutenue par le concours financier de l'AESN. A son tour, la Présidente rappelle que la maîtrise du ruissellement relève d'une mission optionnelle de la compétence GEMAPI (item 4°).

3 – Adoption du projet de statuts modifiés à la suite du transfert de la compétence PI de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d’Ile de France

Délibération 2025-013

Madame la Présidente expose qu’à la suite de la prise de la compétence « PI » sur la partie CCPEIDF, il convient alors de modifier les statuts en vigueur du SMDVA.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l’unanimité, approuve le projet de nouveaux statuts qui sera annexé à la délibération et au présent compte-rendu.

A noter que le projet de nouveaux statuts sera soumis à l’approbation des EPCI membres du SMDVA dans les 3 mois à compter de l’envoi des nouveaux statuts par les services de l’Etat de la Préfecture.

4 – Autorisation à la Présidente d’effectuer des faucardages pour le compte de tiers à titre onéreux

5 – Autorisation à la Présidente de vendre le bateau faucardeur FXT-2 de marque Lombardini

Délibération 2025-014

Madame la Présidente explique au comité qu’il y a lieu de faire un choix sur les points 4 et 5 de l’ordre du jour ; à savoir :

- Soit autoriser les faucardages pour le compte de tiers à titre onéreux et qui ne rentrent pas dans les compétences et les missions du SMDVA ;
- Soit vendre le bateau faucardeur avec sa remorque.

Jusqu’à ce jour, le SMDVA a réalisé des faucardages sans délibération autorisant ces interventions. A titre exceptionnel, la trésorerie a accepté l’envoi des titres en 2024 mais elle demande aujourd’hui de régulariser la situation pour les prochaines prestations le cas échéant.

Au vu des faibles fréquences de faucardage sur l’année, Madame la Présidente se pose la question si il est judicieux de conserver le bateau faucardeur du Syndicat en sachant qu’il amène des coûts d’entretien, d’assurance et que le garde-rivières récemment embauché n’est pas habilité pour ce type de prestation.

Pour cette raison, Madame la Présidente demande de se positionner sur le choix de cette demande.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide :

- De ne pas autoriser les faucardages.
- De vendre en l’état le bateau faucardeur FXT-2 de marque *Lombardini* avec la remorque pour un prix de cession de 1 500 € minimum.
- De signer tous les documents relatifs à la cession du bateau faucardeur/remorque et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

6 – Autorisation à la Présidente de signer des conventions de mise à disposition à titre gracieux du domaine public au service du SMDVA pour l’installation de stations de mesures de hauteurs d’eau

Délibération 2025-015

Dans le cadre de ses missions de communication et de veille régulière sur son territoire, le SMDVA souhaite installer à court/moyen terme différentes stations de mesures de hauteur d’eau sur plusieurs sites définis comme stratégiques au regard du réseau hydrographique et de ses enjeux associés à une échelle globale de bassin versant.

Pour ce faire, il convient d’autoriser la Présidente à passer une convention de mise à disposition du domaine public avec chaque propriétaire concerné (commune et/ou département).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité donne son accord.

7 – Autorisation à la Présidente d'intégrer et de co-signer avec le SMAR Loir et Eure 28, le CTEC « Eure amont » qui sera coordonné par la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole

Délibération 2025-016

Le SMDVA informe le comité que l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) a récemment sollicité le syndicat dans le cadre d'une demande d'adhésion à un contrat de territoire. Il est rappelé que le 12^{ème} programme d'intervention de l'AESN est entré en vigueur pour la période 2025-2030.

M. DEVILLE définit et décrit les divers enjeux associés au **Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)**. Il s'agit d'un outil pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en les articulant avec les autres politiques publiques du territoire. **Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions prioritaires inscrites dans le programme d'actions du contrat.**

De son côté, l'Agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, notamment en cas de contrainte budgétaires dans la limite de ces contraintes. Le contrat est ciblé sur les territoires à enjeu afin de répondre aux problématiques identifiées. Les actions qui y sont inscrites sont des actions prioritaires. Les actions non prioritaires peuvent être annexées au contrat sans être retenues dans son chiffrage.

Sur les recommandations de l'AESN, le SMDVA pourrait adhérer au contrat de territoire en étant cosignataire du CTEC « Eure amont » aux côtés d'autres structures gémapiennes comme le SMAR Loir & Eure 28 et Chartres Métropole. A noter que l'AESN a précisé que la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole se porterait coordinateur du contrat.

Si le SMDVA intègre et cosigne le contrat de territoire « Eure amont », il pourra notamment bénéficier de subventions à hauteur de 80%, pour les postes d'animateurs techniques du syndicat. Une demande annuelle de subventions pour 2 ETP (salaires + charges) pourrait donc être déposée auprès de l'Agence pour l'année 2026. Aussi, chaque ETP aidé pourrait bénéficier d'un forfait de 10 000 € /an pour les coûts associés aux frais de fonctionnement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'intégrer et de cosigner le CTEC de l'Eure amont qui sera coordonné par la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole.**

8 – Autorisation à la Présidente de solliciter des subventions pour 2 ETP pour 2026 auprès de l'AESN dans le cadre du CTEC (Contrat Territoire Eau & Climat)

Délibération 2025-017

Madame la Présidente informe que dans le cadre de la mise en œuvre du CTEC, le SMDVA est en mesure de solliciter des aides financières pour 2 ETP.

Pour l'année 2026, Madame la Présidente explique qu'il convient alors de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour les postes de deux animateurs à temps plein.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame la Présidente :

- **A solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les postes de deux animateurs pour l'année 2026.**
- **A inscrire les crédits correspondants au budget syndical.**

9 – Informations et questions diverses

M. GOUBILY Thomas, le nouveau garde-rivières du SMDVA a pris ses fonctions depuis le 1^{er} avril 2025. Ses coordonnées téléphoniques (06.10.25.37.95) restent identiques à celles de son prédécesseur parti à la retraite le 1^{er} juillet dernier.

Depuis l'obtention des autorisations réglementaires (DIG) associées aux PPRE « Drouette » et « Voise », les travaux identifiés dans le programme pluriannuel du Syndicat ont pu démarrer depuis fin mars et se poursuivent actuellement sur les deux bassins versants de la Drouette et de la Voise.

Les travaux de restauration de la continuité écologique sur la Drouette au niveau du site communal de la Palombe (Droue-sur-Drouette) ont dû être mis en pause suite aux intempéries d'octobre 2024. La portance des sols était jusqu'alors particulièrement défavorable pour mener à bien les différents aménagements projetés sur le site. Au vu des conditions climatiques plus clémentes depuis le début du printemps 2025, les travaux de restauration ont pu reprendre le 2 juin dernier. Les opérations de terrassements avancent et la fin des travaux est souhaitée durant l'été 2025.

De nouveaux travaux de restauration de la continuité écologique auront également lieu au niveau de la Guéville à Gazeran. L'objectif des opérations consiste notamment à rétablir la libre circulation des poissons et des sédiments, mais également à valoriser l'accès du site au grand public. Le dossier loi sur l'eau a été instruit en DDT 78 et le SMDVA a récemment obtenu l'accord des services de l'Etat en charge de la police de l'eau pour mener à bien les opérations en septembre 2025.

Les études de conception se poursuivent sur le secteur communal de Poigny-la-Forêt dans le cadre du projet de renaturation de la rivière Guesle. L'étude de projet (PRO) sera prochainement décrite et présentée en comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires techniques, financiers et institutionnels. Les travaux sont projetés pour l'étiage 2026 sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires (accords réglementaires et fonciers, subventions...).

D'ici la fin de l'année 2025, le SMDVA souhaite également initier le lancement de nouvelles études de faisabilité sur les rivières et leurs ouvrages associés, ainsi que sur la valorisation des zones humides du territoire. La mise en œuvre de ces projets nécessite avant tout un travail préparatoire tenant compte des accords préalables des propriétaires riverains concernés et des partenaires financiers. L'équipe technique du SMDVA poursuit le travail en ce sens, afin de pouvoir valider la commande des premières missions d'étude dans les meilleurs délais.

Afin d'élargir la diffusion des informations transmises par le Syndicat, il est rappelé qu'un nouvel outil est désormais disponible sur chaque page du site internet sous la forme d'un onglet Newsletter : à l'initiative de chaque riverain ou administré, celui-ci peut en effet s'inscrire pour être destinataire des dernières actualités, prévisions météo et/ou informations du SMDVA.

La Présidente tient à remercier M. LAYA pour la négociation effectuée auprès du concessionnaire FORD pour l'achat du nouveau véhicule du syndicat en commande : la Présidente informe le comité que le SMDVA sera donc acquéreur, d'ici le mois d'octobre 2025, d'un nouveau véhicule 4x4 (marque FORD Transit Custom) qui servira principalement au garde-rivières.

Puis, la Présidente annonce l'arrivée d'un second technicien rivière, employé à temps plein, à compter du 1^{er} septembre. M. BLECH s'interroge pour savoir si le recrutement d'un autre ETP ne serait pas souhaitable dans le cadre de la prise de compétence « PI ». La Présidente et l'équipe technique précisent qu'au regard des enjeux spécifiques et propres au territoire du SMDVA, il n'est pas opportun d'envisager ce type de recrutement en l'état.

M. GUILBERT interpelle le comité sur la problématique récurrente du « pont cassé » sur la commune d'Ymeray : il précise que l'ouvrage répartiteur « canal Louis XIV / Voise » est propriété de la commune et qu'il nécessite aujourd'hui d'être remis en état suite à des dégradations à répétition. M. FELLER confirme ce constat et décrit les éléments de contexte associés à ce secteur. M. GUILBERT s'interroge sur les possibilités d'une participation financière du SMDVA pour contribuer aux réparations de l'ouvrage. Bien qu'étant communal, il est rappelé que cet ouvrage (déversoir) permet de maintenir une lame d'eau dans le canal et d'acheminer l'eau jusqu'au moulin privé de Richenou, situé en aval. Autrement dit, l'ouvrage est destiné exclusivement à un usage privé et conformément aux directives et à la politique de gestion actuelle, le SMDVA ne peut intervenir dans un tel contexte. Il est donc proposé à M. GUILBERT de revenir prochainement vers le SMDVA qui sollicitera alors l'avis et l'expertise des services en charge de la police de l'eau (DDT 28) pour tenter de solutionner cette problématique.

FIN DE LA SÉANCE A 20 H 40